

Date de convocation : 21/12/2022
Date de publication du
Procès - Verbal :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 18

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BUCY-LE-LONG se sont réunis dans la salle de la mairie. La séance a été présidée par M. Thierry ROUTIER, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes ROUTIER – DAUTREMEPUITS – PIAZZA – CARPENTIER – GIVRY – POTIER – NICOLAS – BUTTERWORTH – TRIART – BOIVIN – BERNA – DUVERGER – LECAS – CHAPUIS – DUVAL - MORAUX

Étaient excusées : Mme PAVAUT-MAILLIEZ représentée par Mme PIAZZA
Mme LE BOT représentée par M. MORAUX

Était absent : M. VITASSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a choisi Mme PIAZZA à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU :

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 28 novembre 2022 le conseil municipal a délibéré sur :

- Demande de subventions API et DETR pour l'isolation des bâtiments scolaires
- Demande de subventions API, DETR et FAVA pour le remplacement de l'éclairage des équipements sportifs
- Demande de subventions API et DETR pour le Mur du Moulin de Laffaux
- Demande de subventions Amendes de Police pour le plateau ralentisseur rue de l'Auberlaye
- Demande de subvention APV pour la Rue Quinquet 3^{ème} tranche
- Partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Commune
- Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Déclassement d'une sente rurale
- Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Modification de la Commission Municipale Patrimoine et Communication

Il demande l'approbation du précédent compte rendu.

Vote : approuvé à l'unanimité

M. le Maire rappelle également que lors de la précédente réunion le conseil municipal a délibéré sur :

- Rénovation de la Salle des sports – Choix des entreprises
- Demande de subvention DETR et API complémentaire dans le cadre de l'isolation des bâtiments scolaires
- Remboursement de subvention attribuée à Bucy Pleine Forme

Il demande l'approbation du précédent compte rendu.

Vote : approuvé à l'unanimité

2 – REGULARISATION DU DOSSIER AU BUCY :

La banque n'ayant pas donné son accord pour l'emprunt demandé, M. KACZMARECK n'est pas en mesure de racheter le Bar Tabac « AU BUCY ». Les dispositions de l'acte notarié « Promesse de vente » en date du 27 juillet 2018 s'appliquent, à savoir un bail commercial de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 et un loyer mensuel de 1 500 €.

Toutefois, au vu de ses difficultés mais également au vu de l'amélioration que M. KACZMARECK escompte pour le 2^{ème} semestre, celui-ci souhaiterait un bail commercial avec un loyer de 1 200 € par mois (auquel cas il faudra prévoir un nouvel acte notarié) et non pas 1 500 € comme spécifié dans l'acte notarié initial.

Il faut également aborder la question des dommages-intérêts qui, toujours selon l'acte notarié du 28 juillet sont dus, au cas où toutes les conditions ne sont pas remplies par l'une ou l'autre des parties, en particulier en cas de non rachat.

D'autre part, comme convenu avec M. KACZMARECK les frais d'établissement de bail seront partagés entre les 2 parties à parts égales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

14 voix pour – 3 voix contre (M. CARPENTIER et MORAUX Mme LE BOT) - **1 abstention** (Mme GIVRY) de suivre les dispositions de l'acte notarié « Promesse de vente » soit un bail commercial de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 et un loyer de 1 500 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

17 voix pour - 1 abstention (Mme GIVRY) de partager les frais en 2 parts égales

18 voix pour de ne pas appliquer la clause des dommages et intérêts

3 – QUESTIONS DIVERSES :

Pour information

Certificat administratif N°7

Le Maire de la commune, atteste que suite au départ de deux locataires, il faut remettre des crédits au budget pour leur rembourser leur caution.

D'autre part, suite à l'arrivée de nouveaux habitants dans le lotissement de l'Auberlaye, l'école primaire compte de nouveaux élèves pour lesquels nous devons acheter des tables et des chaises et pour cela il faut ouvrir des crédits au budget « matériel école primaire ».

Le Maire décide donc de réapprovisionner ces comptes par les dépenses imprévues comme suit :

Section d'investissement dépenses :

Dépenses imprévues - Article 020	- 2 296.64 €
Article 2184 OP 40 – « Matériel Ecole Primaire »	+ 1 602.64 €
Article 165 « Dépôts et cautionnement à rembourser »	+ 694.00 €

Certificat administratif N°8

Le Maire de la commune, atteste que les travaux de restauration du petit pont des Caillets ont été budgétés pour 17 000.00 €, mais que les devis se montent à 17 660.16 € TTC.

Le Maire décide donc de réapprovisionner le compte par les dépenses imprévues comme suit :

Section d'investissement dépenses :

Dépenses imprévues - Article 020	- 660.16 €
Article 2138 OP 42 – « Rénovation du patrimoine »	+ 660.16 €

Certificat administratif N°9

Le Maire de la commune, atteste que la chaudière du café Au Bucy dont nous sommes propriétaires est en panne et qu'elle n'est pas réparable, il faut donc la remplacer d'urgence.

Le Maire décide donc de financer cet achat par les dépenses imprévues comme suit :

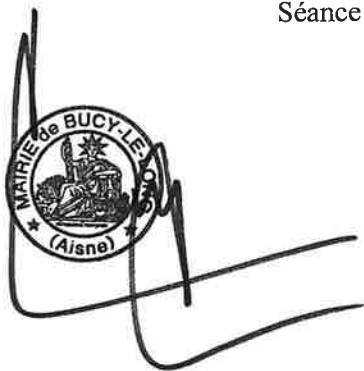
Section d'investissement dépenses :

Dépenses imprévues - Article 020	- 10 000.00 €
Article 2132 OP 64 – « Local commercial et touristique »	+ 10 000.00 €

(montant exact : 8 445, 96 € TTC)

Séance levée à 18h40

Le Maire
Thierry ROUTIER



Le secrétaire de séance
Odile PIAZZA